



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 24/03/115
6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'Abbé Bernard LAURENT, Responsable de la Paroisse Saint Baudile du Coulazou, d'organiser, à l'occasion du dimanche des rameaux, une procession sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est donnée à Monsieur l'Abbé Bernard LAURENT, Responsable de la Paroisse Saint Baudile du Coulazou d'organiser une procession sur la voie publique samedi 23 mars 2024 à partir de 18 h 00, à l'occasion de la bénédiction des rameaux, qui empruntera le parcours suivant : rue croix de la mission – rue Jeanne d'Arc – rue des contreforts – rue du jeu de ballon – place du 11 Novembre 1918.


ARTICLE 2 :


Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes participantes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à Monsieur le Responsable de la Paroisse Saint Baudile du Coulazou.

Fait à Fabrègues, le 20 mars 2024

Le Maire,

Jacques MARTINIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 22/03/2024